

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 16 février 2012

L'an deux mille douze et le seize février, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Pierre ESTEVE, doyen d'âge de l'Assemblée.

N° délibération :	objet :
16/02/12 – 02	Election du Président

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Françoise BIGOTTE, Pierre ESTEVE, Robert GARRABE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Jean Paul TIXADOR, Henri VIDAL, Raymond LEMORT.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

René OLIVE, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Marcel MATEU, Alain BOYER, Michel MOLY ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Alain GOT, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

Le Président

Conformément aux statuts de l'U.D.S.I.S., approuvés par arrêté préfectoral le 26 mai 2008 et en conséquence de la délibération de l'Assemblée départementale réunie en Commission Permanente le 28 novembre 2011 relative au remplacement de Christian BOURQUIN au sein de l'UDSIS, le Comité Syndical doit procéder à l'élection du Président parmi ses membres, au scrutin secret à majorité absolue.

Le Président de séance, doyen d'âge, de l'Assemblée invite le Comité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Président :

Chaque délégué à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire nombre de bulletins blancs : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Obtient Madame Hermeline MALHERBE 11 voix.

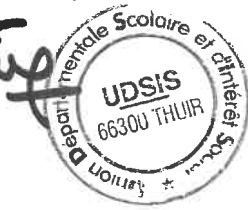
Madame Hermeline MALHERBE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Présidente.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

**Le Président de la séance,
Doyen d'âge de l'Assemblée**

Pierre Esteve

Pierre ESTEVE



UDSIS
66300 THUIR